



**MAIRIE
DE
04200 SISTERON** 

**CONVENTION AVEC LE LABORATOIRE
DEPARTEMENTAL VETERINAIRE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL 04**

**POUR PRELEVEMENTS DE SURFACES
RESTAURANT SCOLAIRE
ANNÉE 2023**

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention proposée par le Laboratoire Départemental Vétérinaire du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence pour les contrôles microbiologiques de denrées alimentaires et de la propreté des surfaces au Restaurant Scolaire Primaire pour l'année 2023.

D E C I D E

ARTICLE 1 : de signer avec le Laboratoire Départemental Vétérinaire du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, les conventions relatives aux contrôles microbiologiques de denrées alimentaires et de la propreté des surfaces au Restaurant Scolaire Municipal pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : Le coût approximatif de la prestation décrite dans la convention devrait être d'un montant de 1319.04 € H.T ou 1582.85 €TTC pour l'année 2023 (Restaurant Scolaire Municipal).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence et le Laboratoire Départemental Vétérinaire du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Sisteron, le 13 janvier 2023

Le Maire,

D. SPAGNOU